

Temps partiel : une avancée sociale dans l'Animation

Le CNEA se félicite de l'entrée en vigueur des avenants n°163 et 164 relatif au temps partiel convenant des durées de travail minimales dans la branche Animation et créant l'indemnité d'emploi pour les salariés à temps partiel.

Une étude commanditée par les partenaires sociaux a confirmé que le recours au temps partiel est une réalité fréquente du secteur de l'Animation. Que ce soit pour répondre aux activités spécifiques des employeurs de la branche ou dans la recherche de l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle pour les salariés.

Fort de ce constat et sensible au risque de précarité que représente le temps partiel, le CNEA tient à ce que des conditions de compensation proportionnées et adaptées soient garanties pour les salariés à temps partiel : c'est l'objet de ce nouvel avenant.

Fruit d'un dialogue social de qualité, les nouvelles négociations ont abouti sur deux nouvelles mesures :

- **la mise en place de durées de travail intermédiaires.** A défaut de nouvelles négociations, des durées minimales plus élevées que celles qui résultent de ce nouvel accord seraient entrées en vigueur (à l'exception des animateurs techniciens et professeurs pour qui les durées minimales ne changent pas).

- **une compensation spécifique pour les salariés à temps partiel** dont l'horaire hebdomadaire est inférieur à 24 heures (hors grille spécifique).

Ces derniers se verront attribuer une **indemnité d'emploi à temps partiel fixée à 7 points** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le CNEA se félicite de la signature de cet avenant qui fait figure d'une avancée sociale.

Il permet aux structures de faire face à la conjoncture économique et sociale incertaine qui jalonne leurs activités, tout comme il reconnaît la situation particulière et parfois délicate des salariés à temps partiel par l'octroi d'une compensation.

Plus de détails dans l'infographie [en cliquant ici](#).